



CHU CLERMONT-FERRAND

Le 10 mars 2022

Monsieur le Directeur Général
Mesdames et Messieurs les Directeurs
Des Ressources Humaines et de sites
Du Chu de Clermont-Ferrand

Objet : congés annuels.

Monsieur le Directeur Général,
Madame et Monsieur les Directeurs des Ressources Humaines,
Mesdames, Messieurs les Directeurs de sites

Suite à la note d'information 2022-02 portant sur le tableau prévisionnel des congés 2022,
nous vous faisons part des éléments suivants :

Le statut de la FPH autorise 21 jours consécutifs pouvant aller jusqu'à 31 jours dans la
période allant du 15 juin au 15 septembre.

L'encadrement n'a pas à exiger de rendre le ou les week-end(s) signé(s) pour les
périodes de congés d'été :

Pour rappel le décret 2002-9 du 04/01/2002 :

Le nombre de jours de repos est fixé à 4 jours pour 2 semaines, deux d'entre eux, au moins,
doivent être consécutifs dont 1 dimanche.

ni de limiter la durée à 5 jours (week-end compris) sur les périodes de congés scolaires
et notamment ceux de fin d'année.

De plus, l'introduction de la règle des 1/3, 2/3 n'a jamais fait l'objet d'un débat avec les
Organisations Syndicales, **cette règle est non statutaire** et devient trop restrictive pour les
agents. Elle ne doit pas constituer une référence de fonctionnement comme mentionné dans
votre note d'information.

L'application de cette règle est une décision supplémentaire pour pallier à l'absentéisme
inter-service et imposer la mobilité dans un seul but d'économie. L'effectif minimum devrait
être la référence pour la prise de congés.

Le CHU devrait disposer d'un pool de remplacement et de MR suffisant permettant un
fonctionnement acceptable toute l'année y compris pendant les périodes de congés.

Nous vous demandons de prendre en compte ces éléments en vue d'un passage devant les
instances (CHSCT et CTE).

Dans l'attente d'une réponse, veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs les Directeurs des
Ressources Humaines, nos sincères salutations.

Pour le Syndicat CGT
E. Rodier Secrétaire Général